

Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



PUBLICATION des décisions du Conseil communal

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **6 mai 2019**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal n° 01 – 2019

Crédit d'ouvrage pour la rénovation du réseau d'assainissement, d'électricité et de la chaussée du quartier de Bochat

Réfection du terrain de tennis de Paudex

➤ crédit octroyé : CHF 441'211.72.

Préavis municipal n° 02 – 2019

Crédit d'étude pour la requalification paysagère et la réfection de la chaussée, de l'éclairage et des canalisations de la route du Lac

➤ crédit octroyé : CHF 186'861.65.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), chaque décision sur l'octroi des crédits mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum. "Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 (LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Farhad Kehtari



Delphine Gerber

Paudex, le 7 mai 2019